



L'an deux mil vingt-trois, le jeudi neuf mars, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Secrétaire de séance : BEHELLE Anthony

Présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, LEVOYER Thérèse, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, DUPONT Joël, BEHELLE Anthony.

Pouvoirs : HAVARD Georges (pouvoir à LACOLLEY Daniel), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric)

Absents excusés : GALLUET Bruno, LELANDAIS Guillaume, ROUXEL Dominique, TRAVERT Dominique

Nombre de conseillers en exercice : 19
 Nombre de conseillers présents : 13
 Nombre de conseillers votants : 15
 Date de la convocation : jeudi 02 mars 2023

Installation nouveau conseiller municipal : Monsieur Anthony BEHELLE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 FEVRIER 2023

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 09 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises au titre des délégations accordées au titre de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la séance du 09 février 2023 :

- Décision 2023/03 – avenant n° 1 au bail du logement situé 4 rue Catherine de Longpré, accordant le bail uniquement à Monsieur Pierre-Charles Lavergne.
- Décision 2023/04 - renonciation droit de préemption urbain parcelles AO 36 et 276, situées 6 rue des Lices
- Décision 2023/05 - renonciation droit de préemption urbain parcelle E 428, située 1 rue de l'Avenir
- Décision 2023/06 - renonciation droit de préemption urbain parcelle A 155, située 3 rue Aristide Briand

3. COMPOSITION COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que Madame Catherine Langrez, conseillère municipale démissionnaire, avait été désignée membre de plusieurs commissions communales, à savoir :

- Commission Affaires Agricoles, Commerce et Artisanat
- Commission Culture, Tourisme, Associations
- Commission Finances
- Comité de pilotage étude de programmation urbaine
- Commission Communale des Impôts Directs - commissaire titulaire : renseignements pris auprès de la DGFIP, le renouvellement ne s'impose qu'en cas de décès, de démission ou de révocation d'au moins trois commissaires titulaires. Il n'est donc pas nécessaire de procéder au remplacement de Madame Langrez.

Afin de le remplacer, il demande, structure par structure, les éventuels candidats afin de procéder au vote :

- Commission Affaires Agricoles, Commerce et Artisanat : M. Anthony Behelle présente sa candidature
- Commission Culture, Tourisme, Associations : M. Anthony Behelle présente sa candidature
- Commission Finances : M. Anthony Behelle présente sa candidature
- Comité de pilotage étude de programmation urbaine : aucun candidat

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par vote à main levée :

- Accepte la candidature de Monsieur Anthony Behelle au sein des commissions communales citées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à cette décision.

4. VIABILISATION 4^E TRANCHE LOTISSEMENT DU BOIS DE L'ENFER – MARCHE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-105 du 27 octobre 2022, le Conseil Municipal a autorisé la consultation des entreprises pour la viabilisation du lotissement du Bois de l'Enfer, dans le cadre de la procédure adaptée

Il rappelle les modalités de la consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (30 janvier 2023)
- Insertion presse : la Manche Libre (04 février 2023)
- Date limite de remise des offres : mercredi 22 février 2023 -12h
- Nombre de dossiers retirés : 23
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 1

L'ouverture des plis a eu lieu le mercredi 22 février 2023 à 14h

Vu le rapport d'analyses des offres de la société ADEPE, maître d'œuvre du projet,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 03 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir la proposition de l'entreprise Ouest Terrassement de Saint Hilaire Petitville pour un montant de 232 956.90 € HT,
- autorise le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Lacolley indique que les personnes intéressées par l'acquisition de ces parcelles peuvent dès à présent s'inscrire en mairie.

5. PROGRAMME VOIRIE 2023 – ATTRIBUTION MARCHÉ ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

5.1 Programme voirie 2023 - Attribution du marché :

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-118 du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a retenu le programme voirie 2023 et autorisé la consultation des entreprises, dans le cadre de la procédure adaptée, pour les travaux suivants :

- - tranche ferme : Chemin de Gréville, RD 900 – trottoir entre la piscine et la route d'Auréville, RD 900 – reprise du revêtement du trottoir en enrobé, Chemin des Prés, Parking salle Jean Launay, Route de la Malbrèche (section 1)
- tranche optionnelle 1 : route de la Malbrèche (section 2)
- tranche optionnelle 2 : route de la Malbrèche (section 3)

Il rappelle les modalités de la consultation :

- Mise en ligne du marché sur la plateforme e-marchespublics.com (1^{er} février 2023)
- Insertion presse : la Manche Libre (04 février 2023)
- Date limite de remise des offres : vendredi 03 mars 2023 -10h
- Nombre de dossiers retirés : 12
- Nombre d'offres reçues dans les délais : 3

L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 03 mars 2023 à 10h30

Vu le rapport d'analyses des offres de l'Agence des Marais, maître d'oeuvre

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 09 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise Eurovia de Périers pour un montant de 189 835.63 € HT, soit 227 802.76 € TTC (tranche ferme et tranches optionnelles),
- Autorise le Maire ou son représentant à signer le marché correspondant et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5.2 Programme Voirie 2023 – plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel du programme voirie 2023 :

Dépenses		Recettes		
Tranche ferme		Etat		
Chemin de Gréville, RD 900, Sefsoif parking et chemin des Prés)	148 241,10 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (20 %)	40 187,00 €	20%
Route de la Malbrèche section 1		Conseil Départemental (amendes de police)	13 800,00 €	7%
Tranche optionnelle 1		Communauté d'Agglomération		
Route de la Malbrèche section 2	20 937,55 €	Fonds de concours (axe 2)		
Tranche optionnelle 2		40 % du reste à charge (plafond 70 %)	58 779,00 €	29%
Route de la Malbrèche section 3	20 656,98 €	Autofinancement commune	88 169,63 €	44%
	Total travaux HT		Total HT	200 935,63 €
	maîtrise d'œuvre			11 100,00 €
	Total HT			200 935,63 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Manche et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. FRAIS SCOLAIRES – COUT PAR ELEVE ET PAR ECOLE

Le conseil communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et complémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, validée par délibération du conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017, prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet du 1^{er} janvier 2019 entre les communes de la Vallée de l'Ouve afin de maintenir la solidarité et d'assurer collégalement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir politique enfance/jeunesse, politique petite enfance, scolaire, santé et services publics.

Certains de ces services donnent lieu à fixation de tarifs par délibération du conseil communautaire. Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc aux conseils municipaux. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégalement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés en accord avec chaque commune membre du service commun, dans le cadre de la commission de territoire du service commun.

6.1-COUT PAR ECOLE

Au titre de la compétence scolaire, des frais de scolarité sont réclamés pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve. Pour se faire, il convient de définir un coût par école pour chaque élève et le tableau récapitulatif ci-dessous présente le coût par école calculé pour l'année scolaire 2021/2022, avec pour mémoire le coût pour l'année 2020/2021 :

Année	Ecole Orglandes Maternelle	Ecole Orglandes Primaire	Ecole Saint Sauveur le Vicomte Primaire	Ecole Saint-Sauveur le Vicomte Maternelle	Ecole Néhou Primaire	Ecole St Jacques de Néhou Maternelle	Ecole Besneville Maternelle	Ecole Besneville Primaire
2020/2021	1 159.44 €	496.23 €	441.56 €	2 296.09 €	413.61 €	1 107.13 €	2 137.58 €	868.78 €
2021/2022	1 212.48 €	396.84 €	470.11 €	2 784.68 €	471.88 €	1 230.91 €	2 263.26 €	620.97 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de valider l'application des tarifs par école proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2023,
- d'autoriser la communauté d'agglomération du Cotentin, dans le cadre du service commun de la Vallée de l'Ouve, à percevoir les frais de scolarité pour les enfants domiciliés dans une commune en dehors du territoire de la Vallée de l'Ouve.

6.2- COUT MOYEN PAR ELEVE

A partir du coût par école, sont calculés un coût moyen pour un élève de maternelle et un coût moyen pour un élève de primaire. Sur proposition de la commission de territoire du 07 février 2023, il est proposé de fixer comme suit les coûts moyens par élève de l'année 2023, calculés sur la base des frais scolaires 2021/2022 :

- o Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 798.53€
- o Coût moyen pour un élève de primaire : 482.65 €.

Rappel pour l'année 2022 :

- o *Coût moyen pour un élève de maternelle : 1 679.10€.*
- o *Coût moyen pour un élève de primaire : 461.15 €.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2018-69 du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant la restitution des compétences complémentaires et facultatives,

Vu la loi dite « Carle » en date du 22 octobre 2009 et son décret d'application 201-1348 indiquant qu'il appartient à l'EPCI de déterminer le montant de sa participation aux frais de fonctionnement,

Vu la convention de création du service commun de la Vallée de l'Ouve du 05 février 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2023 les coûts moyens par élève indiqués ci-dessus.

Madame Vasselín demande si la diminution du nombre d'enfants ne devrait pas entraîner une diminution de l'encadrement. Monsieur le Maire indique que cette question a été soulevée en commission de territoire et qu'une rationalisation des coûts fixes doit être envisagée, compte tenu d'une nouvelle suppression de poste prévue à la rentrée 2023, soit une moyenne de 21 enfants par classe. Le projet de budget 2023 va toutefois prévoir un appel de fonds de 60 000 € pour la commune de Saint Sauveur le Vicomte.

7. POLE CULTUREL – DESHERBAGE MEDIATHEQUE LOUISE READ

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 20 janvier 2022, il avait été autorisé à procéder au désherbage du fonds de livres de la médiathèque « Louise Read » au profit de l'association Espoir Santé pour le Téléthon.

Il propose deux aménagements à cette décision :

1/ proposer les livres dés herbés aux établissements scolaires de la commune avant de les donner à l'association.

2/ revoir la destination des ouvrages du fonds local : en effet, la médiathèque dispose d'un fonds local conséquent qui regroupe des documents ayant pour sujet aussi bien la ville de Saint Sauveur le Vicomte que le Pays de Caux.

Il a été décidé de recentrer le fonds local sur des thèmes plus précis ayant trait à l'environnement de la médiathèque :

- La ville de Saint Sauveur le Vicomte
- Les marais et la forêt
- Barbey d'Aurevilly

Certains livres ayant pour sujet la Normandie ou autres ont été remis dans les rayons documentaires généraux. Concernant les documents dés herbés du fonds local, les archives départementales de la Manche se sont montrées intéressées par certains. D'autres pourraient être proposés aux communes concernées.

Dans ces deux cas, si les établissements scolaires, les communes ou les archives départementales ne sont pas intéressés, les livres seront donnés à « Espoir Santé » pour revente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à ces nouvelles modalités de dés herbage du fonds de la médiathèque « Louise Read »,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Dupont demande le nombre d'ouvrages concerné par ces mesures. Madame Riès se renseigne et fera part de la réponse.

8. POLE CULTUREL - CREATION DE BILLETS POUR LES EVENEMENTS CULTURELS DU MUSEE BARBEY D'AUREVILLY

Monsieur le Maire rappelle que le musée « Barbey d'Aurevilly » organise, en partenariat avec le Pays d'Art et d'Histoire, des lectures théâtralisées chaque été. Actuellement, les personnes achètent un billet d'entrée qui leur donne accès à l'événement et à l'entrée au musée. De ce fait, les entrées aux événements culturels sont comptabilisées dans les entrées du musée alors que les gens ne visitent pas forcément le musée.

Il propose de créer des billets spéciaux pour les événements du musée. Ces billets pourraient être utilisés lors d'autres événements du musée : conférences, expositions... et permettraient de faire la distinction entre les personnes qui viennent aux événements et ceux qui visitent le musée en journée. Le tarif serait unique de 5€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La création de billets spécifiques pour les événements culturels du musée « Barbey d'Aurevilly »,
- De fixer le tarif de ces billets à 5 € l'unité,
- De rattacher ces recettes à la régie du musée « Barbey d'Aurevilly »
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A la demande de Monsieur Dupont, Madame Riès précise que les lectures théâtralisées comptent entre 30 et 35 personnes, sur un cycle de 3 lectures.

9. PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que trois agents sont inscrits au tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2023. Il propose la création de :

- 1 poste d'agent de Maîtrise principal, catégorie C, à temps complet (35heures) affecté au service technique
- 1 poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe, à temps complet (35heures) affecté à la base de loisirs
- 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35heures) affecté au pôle culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer à partir du 1^{er} mai 2023 :
 - 1 poste d'Agent de Maîtrise principal à temps complet,
 - 1 poste d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
- de modifier le tableau des emplois de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

10. VIDEOPROTECTION – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 décembre 2022, il a été autorisé à solliciter les subventions auprès de l'Etat (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) et de la communauté d'Agglomération (Fonds de Concours) pour l'extension du réseau de vidéoprotection.

Il s'avère que ce projet peut également être éligible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), ce qui n'était pas possible lors de la mise en place du 1^{er} dispositif de vidéoprotection en 2020.

Il présente le plan de financement modifié :

DEPENSES	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières		Aides publiques :		
Etudes	0,00 €	Union Européenne	0,00 €	0,00%
Travaux	15 805,00 €	Etat (FIPD)	4 741,00 €	30,00%
Matériel	0,00 €	Etat (DETR)	3 161,00 €	20,00%
Autres	0,00 €	Département	0,00 €	0,00%
		Autres	0,00 €	0,00%
Sous total des dépenses	15 805 €	Sous-total Aides publiques avant Fonds de concours	7 902,00 €	50,00%
Recettes générées par l'investissement		Reste à charge après subventions publiques (2)	7 903,00 €	
		Fonds de concours (3)	3 161,00 €	
		Total Aides publiques	11 063,00 €	Maximum 70%
Total dépenses prises en compte (1)	15 805,00 €	Autofinancement	4 742,00 €	
Total général	15 805,00 €	Total général	15 805,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes auprès de l'Etat et de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11. QUESTIONS DIVERSES

- Informations :

- o Soirée concert Saint Patrick : vendredi 17 mars à partir de 19h
- o Commission Finances : mardi 04 avril 2023 à 19h30
- o La présentation des spectacles Villes en Scène fera l'objet d'une commission Culture début avril 2023
- o Travaux complexe sportif Jean Tardif : Monsieur le Maire fait savoir que la couverture de la salle principale est terminée mais que son étanchéité reste à finaliser. Le remplacement de la toiture de la salle annexe est en cours et la construction de la nouvelle salle d'activités devrait débuter la semaine prochaine. Monsieur Lacolley indique qu'une exposition de photographies des travaux est mise en place dans le hall d'accueil de la

mairie.

- Monsieur le Maire fait savoir qu'il a signé ce jour le compromis de vente pour la ferme du Grippois
- Les travaux de l'église d'Hautmesnil sont presque terminés.

- **Tour de table :**

- Monsieur Dupont demande la date de la réfection des trottoirs de la rue du 8 mai 1945.
- Monsieur le Maire indique que la société Stepelec a été relancée sur ce point
- Madame Levoyer rappelle que le conseil municipal des Jeunes a été installé le samedi 04 mars dernier et elle remercie Monsieur Dupont de sa présence.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 11 avril 2023** à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,


Eric BRIENS

Le Secrétaire,


Anthony BEHELLE